

Décision DG n° 2015-52

du 22 JAN. 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-295 du 19 décembre 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2015-15 du 15 janvier 2015 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire «RTU TRUVADA en prophylaxie pré-exposition» jusqu'au 14 juillet 2015 :

Mme CHEMLAL (Khadoudja)
Mme MATHERON (Sophie)

Article 2 : La Directrice des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastro-entérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

22 JAN. 2015

Dominique MARTIN

Directeur général